



République Française
Département des Landes

Commune de Saint-Perdon

**COMPTE-RENDU DES DÉLIBÉRATIONS DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
du 03 Juin 2020**

L'an deux mil vingt, le trois juin, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Perdon dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au foyer d'activités, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis Darrieutort, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 28/05/2020

Présents : Jean-Louis DARRIEUTORT, Sandrine CASINI, Didier LARTIGUE, DUDON Élodie, CABANNES Philippe, CAZENAVE Marie-Christine, DARSAUT Jean-Paul, LATASTE Marie, BEEUWSAERT Patrick, DALLEAU Sabine, BARROUILLET Cédric, DELARUE Marie-Hélène, SALLES Pierre, BOULAND Geneviève, BARROUILLET Benjamin, MARTIN Maritxu, BENETEAU Patrick, MIRAMON Maylis, DOURTHE Jean-Michel

Secrétaire : Madame CASINI Sandrine

ORDRE DU JOUR :

- 1) État d'urgence sanitaire - Détermination du lieu des futures réunions de conseil municipal
- 2) Création des commissions communales
- 3) Désignation des membres de la commission appel d'offres
- 4) Élection du correspondant Défense
- 5) Élection des délégués à l'ALPI
- 6) Élection des délégués au CCAS
- 7) Élection des délégués du SYDEC
- 8) Élection du délégué du CNAS
- 9) Délégation de pouvoirs au Maire
- 10) Fixation du taux des indemnités des élus
- 11) Délibération autorisation le recrutement d'agent saisonnier ou occasionnel
- 12) Délibération autorisation la création d'un emploi temporaire
- 13) Dégrèvement des loyers professionnels

DÉLIBÉRATIONS

Délibération n°20200603_01DEL : État d'urgence sanitaire – Détermination du lieu des futures réunions de conseil municipal

Dans le cadre de l'épidémie de Covid-19 et face à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire, l'ordonnance du 13 mai 2020 vise à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales.

Monsieur le Maire informe que cette ordonnance prévoit la possibilité, pendant toute cette période, de réunir le conseil municipal en dehors de la salle de la mairie.

La salle du foyer d'activités, d'une superficie de 94 m², permet de réunir les membres du conseil municipal dans le respect des règles sanitaires.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de se prononcer sur le lieu des futures réunions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ACCEPTE** de se réunir au foyer des activités durant l'état d'urgence sanitaire.

Délibération n°20200603_02DEL : Création des commissions municipales

Monsieur le Maire explique que les commissions sont mises en place à chaque début de mandat et couvrent tous les domaines de l'action communale.

L'article L2121-22 du CGCT prévoit la possibilité, pour les conseils municipaux, de créer en leur sein des commissions municipales destinées à améliorer le fonctionnement du conseil municipal dans le cadre de la préparation des délibérations.

Elles sont constituées en règle générale pour la durée du mandat municipal, mais peuvent aussi être créées pour une durée limitée pour l'examen d'une question particulière.

Leur rôle se limite à l'examen préparatoire des affaires et questions qui doivent être soumises au conseil municipal.

Ces commissions municipales sont des commissions d'étude. Elles émettent des simples avis et peuvent formuler des propositions mais ne disposent d'aucun pouvoir propre, le conseil municipal étant le seul compétent pour régler, par ses délibérations, les affaires de la commune.

Monsieur le Maire informe que les commissions municipales ne peuvent être composées que de conseillers municipaux. Il appartient au conseil municipal de décider du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission.

Monsieur le Maire propose de créer les commissions suivantes :

- Commission travaux
- Commission affaires scolaires et jeunesse
- Commission finances
- Commission personnel
- Commission développement économique et pôle médical
- Commission culture
- Commission actions sociales
- Commission vie associative
- Commission communication
- Commission environnement, espaces verts et voirie

Monsieur le Maire demande qui est candidat pour intégrer la **commission communale des travaux** :

Sont candidats : Didier LARTIGUE, Philippe CABANNES, Patrick BEEUWSAERT, Patrick BENETEAU

L'élection s'est déroulée à main levée, à l'unanimité des membres présents.

Le dépouillement a donné les résultats suivants :

✓ Didier LARTIGUE	Obtient 19 voix
✓ Philippe CABANNES	Obtient 19 voix
✓ Patrick BEEUWSAERT	Obtient 19 voix
✓ Patrick BENETEAU	Obtient 19 voix

Le conseil municipal, après en avoir discuté et délibéré :

- **DÉSIGNE** : Didier LARTIGUE, Philippe CABANNES, Patrick BEEUWSAERT, Patrick BENETEAU, membres de la commission communale des travaux.

Monsieur le Maire demande qui est candidat pour intégrer la **commission communale affaires scolaires et jeunesse** :

Sont candidats : Élodie DUDON, Sabine DALLEAU, Maritxu MARTIN, Maylis MIRAMON

L'élection s'est déroulée à main levée, à l'unanimité des membres présents.

Le dépouillement a donné les résultats suivants :

✓ Élodie DUDON	Obtient 19 voix
✓ Sabine DALLEAU	Obtient 19 voix
✓ Maritxu MARTIN	Obtient 19 voix
✓ Maylis MIRAMON	Obtient 19 voix

Le conseil municipal, après en avoir discuté et délibéré :

- **DÉSIGNE** : Élodie DUDON, Sabine DALLEAU, Maritxu MARTIN, Maylis MIRAMON, membres de la commission communale affaires scolaires et jeunesse.

Monsieur le Maire demande qui est candidat pour intégrer la **commission communale finances** :

Sont candidats : Élodie DUDON, Sandrine CASINI, Pierre SALLES, Cédric BARROUILLET

L'élection s'est déroulée à main levée, à l'unanimité des membres présents.

Le dépouillement a donné les résultats suivants :

✓Élodie DUDON	Obtient 19 voix
✓Sandrine CASINI	Obtient 19 voix
✓Pierre SALLES	Obtient 19 voix
✓Cédric BARROUILLET	Obtient 19 voix

Le conseil municipal, après en avoir discuté et délibéré :

- **DÉSIGNE** : Élodie DUDON, Sandrine CASINI, Pierre SALLES, Cédric BARROUILLET, membres de la commission communale finances.

Monsieur le Maire demande qui est candidat pour intégrer la **commission communale personnel** :

Sont candidats : Sandrine CASINI, Philippe CABANNES, Pierre SALLES, Marie-Hélène DELARUE

L'élection s'est déroulée à main levée, à l'unanimité des membres présents.

Le dépouillement a donné les résultats suivants :

✓Sandrine CASINI	Obtient 19 voix
✓Philippe CABANNES	Obtient 19 voix
✓Pierre SALLES	Obtient 19 voix
✓Marie-Hélène DELARUE	Obtient 19 voix

Le conseil municipal, après en avoir discuté et délibéré :

- **DÉSIGNE** : Sandrine CASINI, Philippe CABANNES, Pierre SALLES, Marie-Hélène DELARUE, membres de la commission communale personnel.

Monsieur le Maire demande qui est candidat pour intégrer la **commission communale développement économique et pôle médical** :

Sont candidats : Didier LARTIGUE, Jean-Paul DARSAUT, Pierre SALLES, Patrick BEEUWSAERT

L'élection s'est déroulée à main levée, à l'unanimité des membres présents.

Le dépouillement a donné les résultats suivants :

✓Didier LARTIGUE	Obtient 19 voix
✓Jean-Paul DARSAUT	Obtient 19 voix
✓Pierre SALLES	Obtient 19 voix
✓Patrick BEEUWSAERT	Obtient 19 voix

Le conseil municipal, après en avoir discuté et délibéré :

- **DÉSIGNE** : Didier LARTIGUE, Jean-Paul DARSAUT, Pierre SALLES, Patrick BEEUWSAERT, membres de la commission communale développement économique et pôle médical

Monsieur le Maire demande qui est candidat pour intégrer la **commission communale culture** :

Sont candidats : Marie-Hélène DELARUE, Patrick BEEUWSAERT, Maritxu MARTIN, Jean-Paul DARSAUT, CAZENAVE Marie-Christine

L'élection s'est déroulée à main levée, à l'unanimité des membres présents.

Le dépouillement a donné les résultats suivants :

- ✓ Marie-Hélène DELARUE Obtient 19 voix
- ✓ Patrick BEEUWSAERT Obtient 19 voix
- ✓ Maritxu MARTIN Obtient 19 voix
- ✓ Jean-Paul DARSAUT Obtient 19 voix
- ✓ Marie-Christine CAZENAVE Obtient 19 voix

Le conseil municipal, après en avoir discuté et délibéré :

- **DÉSIGNE** : Marie-Hélène DELARUE, Patrick BEEUWSAERT, Maritxu MARTIN, Jean-Paul DARSAUT, CAZENAVE Marie-Christine, membres de la commission communale culture.

Monsieur le Maire demande qui est candidat pour intégrer la **commission communale actions sociales** :

Sont candidats : Marie-Christine CAZENAVE, Maylis MIRAMON, Sabine DALLEAU, Maritxu MARTIN, Marie-Hélène DELARUE, Jean-Paul DARSAUT, Geneviève BOULAND

L'élection s'est déroulée à main levée, à l'unanimité des membres présents.

- ✓ Marie-Christine CAZENAVE Obtient 19 voix
- ✓ Maylis MIRAMON Obtient 19 voix
- ✓ Sabine DALLEAU Obtient 19 voix
- ✓ Maritxu MARTIN Obtient 19 voix
- ✓ Marie-Hélène DELARUE Obtient 19 voix
- ✓ Jean-Paul DARSAUT Obtient 19 voix
- ✓ Geneviève BOULAND Obtient 19 voix

Le conseil municipal, après en avoir discuté et délibéré :

- **DÉSIGNE** : Marie-Christine CAZENAVE, Maylis MIRAMON, Sabine DALLEAU, Maritxu MARTIN, Marie-Hélène DELARUE, Jean-Paul DARSAUT, Geneviève BOULAND, membres de la commission communale actions sociales.

Monsieur le Maire demande qui est candidat pour intégrer la **commission communale vie associative** :

Sont candidats : Cédric BARROUILLET, Pierre SALLES, Benjamin BARROUILLET, Marie-Hélène DELARUE, Marie-Christine CAZENAVE

L'élection s'est déroulée à main levée, à l'unanimité des membres présents.

- ✓ Cédric BARROUILLET Obtient 19 voix
- ✓ Pierre SALLES Obtient 19 voix
- ✓ Benjamin BARROUILLET Obtient 19 voix
- ✓ Marie-Hélène DELARUE Obtient 19 voix
- ✓ Marie-Christine CAZENAVE Obtient 19 voix

Le conseil municipal, après en avoir discuté et délibéré :

- **DÉSIGNE** : Cédric BARROUILLET, Pierre SALLES, Benjamin BARROUILLET, Marie-Hélène DELARUE, Marie-Christine CAZENAVE, membres de la commission communale vie sociale.

Monsieur le Maire demande qui est candidat pour intégrer la **commission communale communication** :

Sont candidats : Pierre SALLES, Cédric BARROUILLET, Jean-Paul DARSAUT, Maritxu MARTIN, Marie-Christine CAZENAVE

L'élection s'est déroulée à main levée, à l'unanimité des membres présents.

- ✓ Pierre SALLES Obtient 19 voix
- ✓ Cédric BARROUILLET Obtient 19 voix

- ✓ Jean-Paul DARSAUT Obtient 19 voix
- ✓ Marixtu MARTIN Obtient 19 voix
- ✓ Marie-Hélène CAZENAVE Obtient 19 voix

Le conseil municipal, après en avoir discuté et délibéré :

- **DÉSIGNE** : Pierre SALLES, Cédric BARROUILLET, Jean-Paul DARSAUT, Marixtu MARTIN, Marie-Christine CAZENAVE, membres de la commission communale communication.

Monsieur le Maire demande qui est candidat pour intégrer la **commission communale environnement, espaces verts et voirie** :

Sont candidats : Philippe CABANNES, Patrick BENETEAU, Marie LATASTE, Patrick BEEUWSAERT, Élodie DUDON, Benjamin BARROUILLET, Cédric BARROUILLET, Marie-Christine CAZENAVE

L'élection s'est déroulée à main levée, à l'unanimité des membres présents.

- ✓ Philippe CABANNES Obtient 19 voix
- ✓ Patrick BENETEAU Obtient 19 voix
- ✓ Marie LATASTE Obtient 19 voix
- ✓ Patrick BEEUWSAERT Obtient 19 voix
- ✓ Élodie DUDON Obtient 19 voix
- ✓ Benjamin BARROUILLET Obtient 19 voix
- ✓ Cédric BARROUILLET Obtient 19 voix
- ✓ Marie-Christine CAZENAVE Obtient 19 voix

Le conseil municipal, après en avoir discuté et délibéré :

- **DÉSIGNE** : Philippe CABANNES, Patrick BENETEAU, Marie LATASTE, Patrick BEEUWSAERT, Élodie DUDON, Benjamin BARROUILLET, Cédric BARROUILLET, Marie-Christine CAZENAVE, membres de la commission communale environnement, espaces verts et voirie.

Délibération n°20200603_03DEL : Désignation des membres de la commission appel d'offres

Le Président rappelle aux membres de l'assemblée que, conformément à l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, la composition de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) est régie par le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), selon le renvoi effectué par l'article 101 de l'ordonnance précitée aux articles L 1414-1 et suivants du CGCT.

En conformité avec l'article L 1411-5 du CGCT, la CAO est désormais obligatoirement composée pour les communes de moins de 3500 habitants, de trois membres titulaires : le Maire, président de droit de la CAO ainsi que trois membres élus au sein de l'assemblée délibérante. Des suppléants sont également désignés en nombre égal à ceux des titulaires.

Monsieur le Maire informe que la commission d'appel d'offres a pour rôle d'arbitrer, d'examiner et de sélectionner les candidatures jugées les plus conformes au cahier des charges d'un marché public.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que tous les membres titulaires et suppléants de la CAO sont élus parmi les membres de l'assemblée délibérante au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste (article D1411-3 du CGCT).

Les candidatures prennent la forme d'une liste conformément aux articles D.1411-5 et L.2121-21 du C.G.C.T.

L'élection se déroule au scrutin secret, sauf si l'assemblée délibérante décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret conformément à l'article L.2121-21 du C.G.C.T. Dans tous les cas, chaque membre de l'assemblée délibérante s'exprime en faveur d'une liste entière, sans panachage, ni vote préférentiel conformément à l'article D.1411-3 alinéa 1 du C.G.C.T.

Monsieur le Maire demande qui souhaite être candidat pour être membre de la commission d'appel d'offres.

Sont candidats titulaires : Didier LARTIGUE, Philippe CABANNES et Jean-Paul DARSAUT

Sont candidats suppléants : Patrick BEEUWSAERT, Marie-Christine CAZENAVE et Pierre SALLES

Après enregistrement des candidatures, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité d'effectuer un vote à main levée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **CONSTATE** qu'une seule liste est déposée
- **DÉCIDE** de procéder à l'élection des membres de la CAO
- **DIT** que la commission d'appel d'offres est composée de la manière suivante :

Monsieur Jean-Louis Darrieutort, le Maire, est Président de droit de la CAO.

Membres élus	Titulaires/Suppléants	Nombre de voix
Didier LARTIGUE	Titulaire	19
Philippe CABANNES	Titulaire	19
Jean-Paul DARSAUT	Titulaire	19
Patrick BEEUWSAERT	Suppléant	19
Marie-Christine CAZENAVE	Suppléant	19
Pierre SALLES	Suppléant	19

Délibération n°20200603_04DEL : Élection du correspondant Défense

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal qu'il convient de désigner un « correspondant défense ».

Créée en 2001, par le ministère délégué aux Anciens combattants, la fonction de correspondant défense a vocation à développer le lien armée-nation et promouvoir l'esprit de défense. Le rôle du correspondant défense est essentiel pour associer pleinement tous les citoyens aux questions de défense.

Les correspondants défense remplissent une mission de sensibilisation des concitoyens aux questions de défense. Ils sont les acteurs de la diffusion de l'esprit de défense dans les communes et les interlocuteurs privilégiés des autorités civiles et militaires du département et de la région. Ils s'expriment sur l'actualité défense, le parcours citoyen, le devoir de mémoire, la reconnaissance et la solidarité.

Monsieur le Maire appelle l'assemblée délibérante à élire le correspondant à la Défense. Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité d'effectuer un vote à main levée.

L'unique candidat est Monsieur BEEUWSAERT Patrick.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DÉSIGNE** Monsieur BEEUWSAERT Patrick, en tant que correspondant défense.

Délibération n°20200603_05DEL : Élection des délégués à l'ALPI

Monsieur le Maire présente l'ALPI (Agence Landaise Pour l'Informatique). Elle a été créée à l'initiative du Conseil Général des Landes pour promouvoir et développer l'outil informatique dans le département.

L'ALPI (Agence Landaise Pour l'Informatique), a, depuis sa création en 1985, participé activement au développement de l'informatisation des établissements scolaires et a mis en place un service de

conseil, de formation, développement et de maintenance auprès des collectivités locales et d'organismes publics.

L'ALPI est devenu un Syndicat Mixte depuis 2004. À ce jour plus de 530 collectivités y sont adhérentes.

Aujourd'hui, le réseau des adhérents s'étend de plus en plus et toute l'équipe de l'ALPI s'efforce de les accompagner dans leurs choix et de les assister dans leur utilisation quotidienne de l'outil informatique.

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux que la commune de Saint Perdon est adhérente à l'ALPI et, par conséquent, il y a lieu de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant afin de représenter la commune pour siéger aux assemblées générales et pour être informer, tout au long de l'année, des activités et orientations menées par l'ALPI.

Conformément à l'article 8 des statuts de l'ALPI, chaque adhérent au Syndicat Mixte ALPI désigne un délégué titulaire et un délégué suppléant,

M. le Maire propose de nommer les délégués suivants à l'ALPI :

- Membre titulaire : Cédric BARROUILLET
- Membre suppléant : Pierre SALLES

Il convient d'élire au sein du Conseil Municipal les membres délégués à l'ALPI, au scrutin secret à la majorité absolue, sauf décision contraire prise à l'unanimité du conseil municipal.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité d'effectuer un vote à main levée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **PROCLAME** les membres élus délégués suivants pour représenter la commune à l'ALPI:

Membres élus	Titulaire/Suppléant	Nombre de voix
Cédric BARROUILLET	Titulaire	19
Pierre SALLES	Suppléant	19

Délibération n°20200603_06DEL : Élection des délégués au CCAS

Monsieur le Maire rappelle que le **C.C.A.S. (centre communal d'action sociale)** est un établissement public communal qui intervient dans les domaines de l'aide sociale légale et facultative, ainsi que dans les actions et activités sociales. Sa compétence s'exerce sur le territoire de la commune à laquelle il appartient. Il est d'ailleurs rattaché à la collectivité territoriale, mais garde tout de même une certaine autonomie de gestion.

Il indique que le CCAS est une institution locale d'action sociale et met, à ce titre, en place une série d'actions générales de prévention et de développement social dans la commune où il siège, tout en collaborant avec des institutions publiques et privées.

Pour cela, il développe des activités et missions, visant à assister et soutenir les populations concernées telles que les personnes handicapées, les familles en difficulté ou les personnes âgées.

Dans le cadre de missions sociales légales, le CCAS s'investit dans des demandes d'aide sociale (comme l'aide médicale), et les transmet aux autorités ayant en charge de prendre ces décisions.

Dans le cadre de l'aide sociale facultative, le CCAS s'occupe de services tels que les secours d'urgence, les colis alimentaires ou encore les chèques d'accompagnement personnalisé.

Enfin, le CCAS supporte financièrement et techniquement certaines actions sociales dont l'intérêt va directement aux habitants de la commune.

Monsieur le Maire dit que le conseil d'administration du CCAS doit comprendre en nombre égal des membres élus par le conseil municipal et des membres nommés par le Maire.

M. le Maire explique que huit représentants maximum du Conseil Municipal doivent être désignés pour gérer le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Saint Perdon, Monsieur le Maire étant le président de droit.

Monsieur le Maire demande qui est candidat pour être membre du CCAS.

Sont candidats : Marie-Christine CAZENAIVE, Maylis MIRAMONT, Sabine DALLEAU, Maritxu MARTIN, Marie-Hélène DELARUE, Jean-Paul DARSAUT, Geneviève BOULAND

Monsieur le Maire invite l'assemblée délibérante à procéder à l'élection des membres. Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité d'effectuer un vote à main levée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

• **PROCLAME** les membres élus suivants pour représenter le Centre Communal d'Action Sociale avec 19 voix :

- Marie-Christine CAZENAIVE
- Maylis MIRAMONT
- Sabine DALLEAU
- Maritxu MARTIN
- Marie-Hélène DELARUE
- Jean-Paul DARSAUT
- Geneviève BOULAND

Délibération n°20200603_07DEL : Élection des délégués au SYDEC

Monsieur le Maire présente le SYDEC. Créé en 1937, le Syndicat Départemental d'Équipement des Communes des Landes (SYDEC) est un organisme public qui regroupe l'ensemble des communes landaises, des établissements de coopération intercommunale et le conseil départemental.

D'abord créé pour assurer la distribution de l'énergie électrique, d'autres compétences sont venues au fil du temps enrichir la palette de ses métiers. En effet, le SYDEC intervient aujourd'hui dans des domaines essentiels de la vie de tous les Landais, à savoir l'éclairage public, la distribution du gaz, la maîtrise des énergies, la production et l'exploitation de l'eau potable, l'assainissement collectif et individuel.

Il convient que notre assemblée désigne un délégué titulaire et un délégué suppléant au SYDEC pour la compétence énergie.

Il convient d'élire au sein du Conseil Municipal les membres délégués, au scrutin secret à la majorité absolue, sauf décision contraire prise à l'unanimité du conseil municipal.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité d'effectuer un vote à main levée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

• **PROCLAME** les membres élus délégués pour représenter la Commune au SYDEC pour la compétence énergie :

Membres élus	Titulaire/Suppléant	Nombre de voix
Patrick BEEUWSAERT	Titulaire	19
Jean-Paul DARSAUT	Suppléant	19

Délibération n°20200603_08DEL : Élection des délégués du CNAS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune de Saint-Perdon adhère depuis le 1^{er} septembre 2011 au Comité National d'Action Sociale (CNAS).

Cet organisme est un service d'aide à l'action sociale au sein des collectivités territoriales, jouant le même rôle qu'un comité d'entreprises dans le secteur privé. Les agents disposent d'un droit d'un véritable droit à l'aide sociale à travers diverses prestations (avantages liés aux loisirs et aux vacances, enfants, prêts, chèques vacances, coupons sports, tarifs préférentiels...)

Monsieur le Maire explique que suite au renouvellement du Conseil Municipal, il convient de désigner un représentant élu ainsi qu'un représentant du collège du personnel. Ces personnes seront amenées à assister à une ou deux réunions annuelles.

Monsieur le Maire propose Madame CAZENAVE Marie-Christine comme représentant élu et Madame DUBOIS Bérangère comme représentant du personnel.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DÉSIGNE** Madame CAZENAVE Marie-Christine, représentante du collège élus et Madame DUBOIS Bérangère, représentante du collège personnel.

Délibération n°20200603_09DEL : Délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire

M. le Maire expose que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L 2122-22) permettent au Conseil Municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide, à l'unanimité** pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes:

D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales.

De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, **d'un montant de de 1000 € maximum par droit unitaire**, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées.

De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal **d'un montant annuel de 500 000 €** à la réalisation des emprunts à taux fixe et d'une durée maximum de 20 ans destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget **d'un montant inférieur à 40 000 € H.T. pour les fournitures et services et pour les travaux en procédure adaptée.**

De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.

De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.

D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.

De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros.

De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.

De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes.

De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement.

De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.

D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme dans les zones urbaines du territoire, que la Commune en soit titulaire ou délégataire, **de déléguer** l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article

L.211-2 ou au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code pour les projets ayant un accord de principe du conseil municipal et visant les objectifs suivants :

Création de logements sociaux

Maintien des locaux commerciaux sur le territoire

Réserves foncières avec des emplacements stratégiques pour le développement du territoire

De défendre la Commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas suivants :

- **introduction des actions en justice** au nom de la commune de Saint-Perdon et représentation des intérêts de la Commune dans l'ensemble des cas susceptibles de se présenter pour toute action, quelle que puisse être sa nature, les actions au fond et en référé devant les juridictions de toute nature, dont les juridictions de l'ordre judiciaire et de l'ordre administratif, tant en première instance que dans le cadre des voies et recours de l'appel, de la cassation, de l'opposition, de la tierce opposition, de la révision, de la rectification matérielle et de l'interprétation,

- **constitution de partie civile** au nom de la Commune de Saint-Perdon, par voie d'action ou par voie d'intervention, devant les juridictions pénales de l'ordre judiciaire.

De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite **de 10 000 € par sinistre**.

De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.

De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n°2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux.

De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de **500 000 € par année civile**,

D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L 214-1-1 du Code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du même code dans les conditions suivantes :

Dans le cadre des cessions de fonds artisanaux, les fonds de commerce, baux commerciaux et terrains faisant l'objet de projets d'aménagement commercial présentant un intérêt stratégique pour la Commune,

Sur les zones urbaines et à urbaniser à vocation économique du PLUi

Dans la limite d'un montant de 50 000 € par opération.

De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.

D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L.151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne.

De demander à tout organisme financeur (Europe, Région, Département, Agglomération et État) l'attribution de subventions pour des projets d'investissement inférieurs à 45 000 € H.T.

De procéder, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme (permis de construire et déclarations préalables de travaux) relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux pour des projets d'une surface inférieure à 40 m².

D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n°75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.

D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L123-19 du Code de l'environnement.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Monsieur le Maire rappelle l'article L2122-23 modifié par Loi n°2004-809 du 13 août 2004 - art. 195 qui cite « Les décisions prises par le maire en vertu de l'article L. 2122-22 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets.

Le maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal. Le conseil municipal peut toujours mettre fin à la délégation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération
- **DIT** que cette délibération sera transmise aux services du contrôle de légalité de l'État
- **DIT** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie

Délibération n°20200603_10DEL : Fixation des indemnités des élus

Le Maire informe l'assemblée que les fonctions d'élu local sont gratuites. Une indemnisation destinée à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat est toutefois prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille de la commune.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

VU les articles L. 2123-23 et L. 2123-24 modifiés du Code Général des Collectivités Territoriales portant revalorisation des indemnités des élus dans les communes de moins de 3 500 habitants,

VU l'article 3 de la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 et à l'article 5 de la loi n°2016-1500 du 8 novembre 2016, fixant au maximum l'indemnité du maire de droit et sans délibération,

VU l'installation du Conseil Municipal en date du 24 Mai 2020,

VU la délibération en date du 24 Mai 2020, portant désignation des adjoints,

VU l'arrêté municipal 20200525_15 du 25 Mai 2020 portant délégation d'une partie des fonctions à Madame Sandrine CASINI, 1^{ère} adjointe,

VU l'arrêté municipal 20200525_16 du 25 Mai 2020 portant délégation d'une partie des fonctions à Monsieur Didier LARTIGUE, 2^{ème} adjoint,

VU l'arrêté municipal 20200525_17 du 25 Mai 2020 portant délégation d'une partie des fonctions à Madame Élodie DUDON, 3^{ème} adjointe,

VU l'arrêté municipal 20200525_18 du 25 Mai 2020 portant délégation d'une partie des fonctions à Monsieur Philippe CABANNES, 4^{ème} adjoint,

VU les arrêtés municipaux en date du 25 Mai 2020 nommant Madame CAZENAVE Marie-Christine, Monsieur BEEUWSAERT Patrick, Monsieur SALLES Pierre, Monsieur BARROUILLET Cédric, Madame DELARUE Marie-Hélène, en qualité de conseillers municipaux délégués,

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale fixée par la loi,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions suivantes comme suit :

Fonction	Pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
Maire	40.3 %
1 ^{er} Adjoint	14 %
2 ^e Adjoint	14 %
3 ^e Adjoint	14 %
4 ^e Adjoint	14 %
Conseiller délégué	6.9 %
Conseiller délégué	6.9 %
Conseiller délégué	6.9 %
Conseiller délégué	6.9 %
Conseiller délégué	6.9 %

- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget communal
- **DE TRANSMETTRE** au représentant de l'État dans l'arrondissement ainsi qu'au comptable public la présente délibération et le tableau annexé récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.

Délibération n°20200603_11DEL : Délibération autorisant le recrutement d'agent saisonnier ou occasionnel

Le Maire informe l'assemblée, que les besoins du service peuvent justifier le recrutement occasionnel de personnel en cas de surcroît temporaire de travail, conformément à l'article 3, alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984.

Le Maire propose à l'assemblée :

- De l'autoriser, pour la durée de son mandat, à recruter, en tant que de besoin, des agents temporaires non titulaires dans les conditions fixées par l'article 3, alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984, pour une durée maximale de 3 mois, renouvelable 1 fois exceptionnellement.

Le niveau de recrutement et de rémunération seront déterminés en fonction de la nature des fonctions exercées et le profil des candidats retenus, en adéquation avec les grades donnant vocation à occuper ces emplois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, à recruter, en tant que de besoin, des agents temporaires non titulaires dans les conditions fixées par l'article 3, alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984, pour une durée maximale de 3 mois, renouvelable 1 fois exceptionnellement.
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget aux chapitres et article prévus à cet effet.

Délibération n°20200603_12DEL : Délibération autorisant la création d'un emploi temporaire

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est amené de façon ponctuelle à faire face à l'indisponibilité d'agents de la commune, pour de courtes périodes.

Il demande au Conseil Municipal de l'autoriser à recruter du personnel temporaire pour assurer le remplacement des personnels indisponibles, dans les cas où il est nécessaire d'assurer la continuité du service.

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, article 3-1,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, à recruter des agents non titulaires temporaires pour assurer le remplacement des agents indisponibles pour une courte durée,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées et leur profil.
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget aux chapitres et article prévus à cet effet.

Délibération n°20200603_13DEL : Dégrèvement des loyers professionnels

Par délibération en date du 22 avril 2020, Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal avait décidé de dégrever pour le mois d'avril 2020 les loyers des professionnels suivants :

- Madame MELLOTT Peggy (Le Coin Beauté de Peggy)
- Madame SCHNEIDER Caroline (Chez Caro)
- Madame LEFRANC Anne-Laure
- Madame MASSON Léonie

En effet, les obligations de confinement lié à la crise sanitaire, les ont conduits à arrêter leurs activités du 17 mars 2020 au 11 mai 2020.

Pour soulager les conséquences de l'arrêt de leur activité, Monsieur le Maire propose à nouveau d'apporter des aménagements contractuels temporaires en leur accordant un dégrèvement au profit de leurs loyers professionnels.

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 et ses décrets d'application en termes de fermeture des ERP et des services non indispensables,

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

VU le décret n° 2020-545 du 11 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Après avoir délibéré à l'unanimité, **LE CONSEIL MUNICIPAL** décide :

- **DE DÉGREVER** totalement les loyers professionnels suivants pour le mois de mai 2020 :

Mme MELLOTT Peggy (Le coin Beauté de Peggy)	240 €
Mme SCHNEIDER Caroline (Chez Caro)	408 €
Mme LEFRANC Anne-Laure	432 €
Mme MASSON Léonie	350 €

- **PRÉCISE** qu'un avenant au bail sera rédigé pour chaque locataire.

Saint-Perdon, le 09 Juin 2020

Le Maire,

Jean-Louis DARRIEUTORT



